



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

ARRETE
portant approbation de la modification du plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 27 juillet 2006
sur la commune de Cabris

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le Plan de prévention des risques incendies de forêt de Cabris approuvé le 27 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 27 juillet 2006 sur la commune de Cabris,

Considérant le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris en application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher pris en compte dans le droit de l'urbanisme

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la réglementation relative à la reconstruction après sinistre en zone rouge des plans de prévention des risques incendies de forêt du département des Alpes-Maritimes.

ARRETE

Article 1er : La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 27 juillet 2006 sur la commune de CABRIS telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée

Le plan modifié est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie de Cabris, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;

2 - au siège de la communauté de communes des Terres de Siagne aux heures habituelles d'ouverture au public ;

3 - au siège du syndicat mixte chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

4 - au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 ;

5 - à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé du 27 juillet 2006, porte sur le règlement du Plan. Le règlement objet de cette modification sera substitué dans le dossier de plan approuvé le 27 juillet 2006.

Le dossier de modification comprend :

- l'arrêté préfectoral de prescription ,
- l'arrêté préfectoral d'approbation,
- un règlement.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Cabris pendant un mois au minimum ainsi qu'au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT et au siège de la communauté de communes des Terres de Siagne.

Article 3 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Cabris,
- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction générale de la prévention des risques
- Monsieur le président de la communauté de communes des Terres de Siagne
- Monsieur le président du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental de la protection de la population des Alpes Maritimes..

Article 4 :

Le maire de Cabris, le président de la communauté de communes des Terres de Siagne, le président du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17 AVR. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141

Gérard GAVORY